

La révision des accords ou du jugement établis lors de la séparation ou du divorce.

- Monsieur R a quitté la région deux ans après son divorce avec Madame T . Il lui est devenu difficile de respecter l'organisation familiale fixée par le jugement de divorce et d'exercer son droit de visite auprès de ses enfants depuis, au vue de l'éloignement géographique. Il demande à Madame T si elle est d'accord pour en parler avec lui en médiation familiale et pour envisager avec elle d'autres modalités pour les rencontres avec ses enfants.
- Madame N et Monsieur M sont en conflit sur la révision du montant de la participation de Monsieur M à l'éducation de leurs enfants demandée par Madame N . Le juge des affaires familiales les invite à en discuter avec un tiers, le médiateur familial, pour aborder le sujet et tenter de s'accorder sur ce point à l'amiable.

